

sa réponse, désire être en état de mettre fin au traité, sitôt qu'une des colonies qui pourrait accepter le traité avec cette clause, entreprendrait de légiférer contre la libre immigration de la main-d'œuvre japonaise et je ne pus cacher à Son Excellence que ce n'était pas là une attitude très amicale à prendre.

Je lui donnai l'assurance, néanmoins, qu'aussi loin que je pouvais prévoir, il n'y aurait aucune nécessité pour le Canada ou pour les colonies d'Australie d'établir des restrictions contre les Japonais qui vivent habituellement de la même façon que les Européens dans les pays étrangers et qu'il était vraisemblable qu'il n'en résulterait aucun désavantage pour le Japon, s'il consentait à cette clause. Ainsi que Son Excellence le savait, on n'avait eu recours à aucune législation de ce genre dans le passé.

Laissez-moi vous donner connaissance de la dernière phrase qui fournit, en ce qui regarde le Japon, la clé de toute la situation dans des questions de cette nature :

Je crois qu'il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le gouvernement japonais, sentant que ces clauses sont rédigées à dessein pour les placer aux yeux du monde sur le même niveau que les Chinois, s'efforcera, tout en paraissant les accepter, de les rendre réellement sans effet dès le commencement.

On nous a dit cet après-midi—et ce fut le refrain du discours de mon honorable ami, comme c'est le refrain de son amendement—pourquoi n'avez-vous pas inséré dans le traité la clause contenue dans le traité américain, permettant au Canada, s'il le désire, d'adopter une législation restreignant l'immigration japonaise ? Les motifs en sont données par sir Ernest Satow, à savoir que du moment où nous négocierons un traité renfermant une telle clause, nous serions forcés par cette législation de restreindre l'immigration, et à l'instant où nous le ferions, le Japon dénoncerait le traité. Cette politique si vantée par mon honorable ami nous aurait conduit à un traité qui n'aurait pas duré six mois.

Mais j'ai le regret de dire que dans la dépêche de sir Ernest Satow il y a un passage auquel personne ne peut adhérer et que chacun sait être erroné :

Il n'y aurait aucune nécessité pour le Canada ou pour les colonies d'Australie d'établir des restrictions contre les Japonais qui vivent habituellement de la même façon que les Européens dans les pays étrangers et qu'il était vraisemblable qu'il n'en résulterait aucun désavantage pour le Japon, s'il consentait à cette clause.

Cela était-il exact ? Chacun sait que ce n'était pas exact. Nul n'ignore que si nous avions consenti à ce traité et obtenu le droit de légiférer contre l'immigration japonaise, nous aurions été obligés d'exercer ce droit. Y a-t-il quelqu'un, de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, qui ne sait pas que, si nous avions eu le pouvoir par ce traité d'exclure les Japonais, nous aurions été obligés de mettre ce pouvoir en application ? Comme conséquence nous aurions perdu les

bénéfices de ce traité au lieu d'en jouir comme nous le faisons aujourd'hui.

M. BRODER (Dundas) : En supposant qu'ils aient refusé de conclure l'arrangement qui existe avec eux aujourd'hui, qu'auriez-vous fait ?

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami doit avoir été aveugle ou endormi durant ces derniers jours. Nous avons fait une demande précisément à ce sujet. Au lieu de prendre sur nous le pouvoir de restreindre l'immigration par une loi du Parlement, nous avons obtenu des autorités elles-mêmes du Japon l'engagement qu'elles restreindraient de leur plein gré cette immigration.

M. BRODER : L'honorable premier ministre n'a pas compris ma question. En supposant que les Japonais aient refusé de conclure l'arrangement qui existe avec eux aujourd'hui, quelle aurait été votre conduite à l'avenir ?

Sir WILFRID LAURIER : S'ils manquent de se conformer à l'entente que nous avons avec eux, alors nous aurons nous-mêmes le pouvoir de mettre fin au traité. Mais cela ne se fera qu'en dernière ressource, quand toutes les méthodes de conciliation auront été épuisées, quand tout les moyens auront été essayés sans succès. Nous voulons maintenir la paix avec le Japon, nous voulons entretenir nos bonnes relations actuelles avec lui, nous voulons conserver une bonne entente et nous ne désirons pas demander au Parlement de soumettre le Japon à l'humiliation d'empêcher ses nationaux de venir sur nos rivages, à moins que nous ne soyons forcés de le faire pas suite de leurs propres agissements. Au lieu d'adopter le système indiqué par le chef de l'opposition dans sa motion, nous avons adopté un autre procédé. Nous sommes entrés en négociations avec M. Nossé ; nous lui avons demandé s'il n'était pas possible d'obtenir des autorités japonaises de maintenir l'entente que nous avions déjà avec elles, et voici la lettre que nous avons reçue de lui, elle est adressée au ministre de l'Agriculture :

Ottawa, 18 septembre 1905.

Cher monsieur Fisher,

Comme je dois être absent de la ville pour quelques jours, je vous laisse cette note. J'ai appris cet après-midi de l'honorable M. Scott, le secrétaire d'Etat que votre gouvernement se proposait d'exiger du Japon quelques concessions particulières, au moment de devenir partie au traité anglo-japonais. J'ai compris que votre gouvernement propose de restreindre l'immigration, la navigation côtière et quelques autres item. Je suis un peu surpris que votre gouvernement, malgré votre déclaration, se propose de demander une semblable restriction.

Le gouvernement japonais, je le crains, ne consentira jamais à de telles conditions et déclina d'examiner la question d'accepter le